

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	16

Date de la convocation: 22/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

N°20210505

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Prescription de la révision du Plan Local
d'Urbanisme-Commune de CEPET*

**Séance du 28 juin 2021
à 20 H 00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. CROS - MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU - M. HENEIN - M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN - M. TIRLOY – M. BORRULL – MME DUVERGER – MME ROUYER

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME GONCALVES (procuration M. KARAGOZIAN) – MME DUBOUX (procuration M. FOUGERAY) – MME LADOUX (procuration MME FAU)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION

Monsieur HENEIN a été nommé secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les motifs qui nécessitent d'engager la révision du PLU :

L'actuel PLU, dont le cap a été fixé à 2030, a été approuvé après une longue période d'élaboration, au regard d'un ancien cadre législatif et en n'ayant que partiellement pu intégrer les objectifs et prescriptions du SCOT du Nord Toulousain (élaboration en parallèle lors de la même période).

Ainsi, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, en particulier, a fait évoluer le PLU en renforçant, notamment, les exigences et les outils en matière :

- ✓ d'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de chiffrage de la modération de cette consommation, dans un objectif de réduction et de maîtrise de leur utilisation ;
- ✓ d'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- ✓ de gestion de l'habitat isolé existant dans les zones Agricoles, Naturelles et forestières ;
- ✓ de liaison entre urbanisation et desserte en transports en commun existante ou programmée ;
- ✓ de performances énergétiques et environnementales ;
- ✓ de trame verte et bleue.

La volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pousse les élus à privilégier, pour le développement de leur Commune, le renouvellement urbain, la densification des zones déjà urbanisées, et la mise en place de formes urbaines plus compactes avec des fonctions diversifiées dans les secteurs d'urbanisation future. Les dynamiques déjà à l'œuvre sur la Commune de Cépet témoignent également de cette évolution dans les pratiques des constructeurs, sachant que le phénomène est notamment amplifié par l'appartenance de la Commune au pôle urbain de Toulouse (INSEE).

Il résulte de ces dynamiques récentes que, sans avoir au cours des dernières années ouvert de zones supplémentaires à l'urbanisation (restant ainsi sur l'enveloppe des zones U et AU ouvertes telles que définies au moment de l'approbation du PLU), la Commune est actuellement en train d'atteindre les perspectives démographiques qui étaient initialement fixés pour 2030. L'accélération de la construction de nouveaux logements depuis 2015-2016 conduit la Commune à compter plus de 2000 habitants au 1^{er} janvier 2018 (données INSEE) et nettement plus désormais, alors que l'objectif initial était d'avoisiner environ 2200 habitants en 2030.

La dynamique d'urbanisation a ainsi été plus rapide et plus dense qu'envisagé à l'époque, alors que les moyens de son encadrement et de son organisation dont est doté l'actuel PLU se sont avérés très limités et insuffisants.

Pour prendre en compte le développement durable dans la construction, une urbanisation à la fois plus qualitative, mieux maîtrisée et en cohérence avec les formes urbaines et architecturales environnantes doit être envisagée. Ces objectifs appellent à faire des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de véritables outils en faveur d'un aménagement urbain de qualité, maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

Au regard de ces différentes évolutions et afin de disposer d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actualisé et reflétant pleinement la vision des élus du territoire, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une révision générale du PLU. Cette révision permettra de mieux exprimer et de mieux traduire la vision et le projet d'aménagement du territoire de la Municipalité.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme visent à :

➤ **Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT du Nord Toulousain et répondre aux derniers objectifs législatifs**

Le SCOT du Nord Toulousain a été approuvé en juillet 2012. Son Document d'Orientations et d'Objectifs détermine des prescriptions écrites, chiffrées et graphiques qu'il conviendra de traduire de manière plus optimale dans le PLU de la Commune. En outre, les travaux de révision du PLU étant menés concomitamment à la révision du SCOT, il conviendra également de s'assurer de manière régulière et itérative que le PLU révisé anticipe sa compatibilité au futur SCOT révisé.

Il s'agira en particulier :

- 1- De proposer des objectifs d'accueil compatibles avec ceux proposés dans le SCOT, notamment en termes de logements à produire,
- 2- D'être économe en matière de consommation foncière par l'urbanisation (en déterminant des objectifs chiffrés de moindre consommation de l'espace et en se référant aux objectifs définis par le SCOT) et de déterminer un phasage indicatif,
- 3- De traduire les objectifs de densité urbaine en les adaptant aux contextes des différents quartiers de la Commune et en relation avec la stratégie communale de structuration urbaine,
- 4- D'approfondir la réflexion sur la place de l'agriculture,
- 5- De déterminer les composantes précises de la trame verte et bleue, notamment les corridors écologiques, et les modalités de leur préservation.

Par ailleurs, il s'agira, naturellement, dans le cadre de la révision du PLU de répondre au cadre juridique, et notamment aux attendus législatifs, les plus récents et de contribuer ainsi à la promotion d'un urbanisme durable.

➤ **Redéfinir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation des développements urbains en conséquence**

Le Plan Local d'Urbanisme actuel a défini des objectifs de développement et des modalités d'accueil de ce développement qui sont, aujourd'hui, inadaptés et dépassés.

Il conviendra de proposer des hypothèses d'accueil résidentiel qui soient cohérents avec les objectifs du SCOT et structurés en fonction des capacités et de l'équipement de la Commune.

Dans tous les cas, la stratégie urbaine retenue devra :

- favoriser une limitation des consommations foncières, compatible notamment avec les orientations du SCOT,
- être adaptée aux capacités d'accueil de la Commune, notamment en termes d'équipements et de services publics,
- contribuer à renforcer et qualifier le cœur de bourg,
- offrir des moyens visant à créer et renforcer les coutures entre quartiers,
- favoriser une densité adaptée à la diversité des territoires et à la diversité des besoins.

Ces différentes ambitions vont conduire à redéfinir les localisations des zones à urbaniser (AU), et nécessiteront une remise à plat des choix de l'actuel PLU.

En outre, un soin particulier sera apporté à l'introduction d'une plus grande diversité de produit immobilier et de statut résidentiel et au respect des densités urbaines préconisées par le SCOT.

➤ **Renforcer et valoriser le centre bourg**

La Commune de Cépet dispose d'un centre bourg assez paradoxal. Bien situé, à la croisée des principales routes, il dispose d'éléments patrimoniaux qualitatifs et représentatifs, de lieux de vie et d'emploi (centres d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées) mais souffre d'un relatif isolement des zones résidentielles plus récentes, des équipements publics utilisés quotidiennement ou des commerces. Il souffre également d'une configuration urbaine peu lisible et manquant de repère de centralité.

Face à ce constat, la Commune travaille d'ores-et-déjà avec plusieurs partenaires, pour déterminer les actions et projets qui pourraient être entrepris par la Commune sur différents sujets :

- Pacifier et partager l'usage de la voie publique,
- Réanimer le cœur de bourg, par les commerces et services,
- Organiser le maillage vert et la « nature en ville ».

Le principe, auquel il conviendra de contribuer activement au travers des études du PLU, est de réunir ces différentes études et de définir une organisation globale de ce centre bourg en vue notamment d'organiser les mutations urbaines, dont la dynamique est déjà partiellement à l'œuvre.

➤ **Définir une stratégie d'équipement du territoire de long terme**

La Commune travaille actuellement, accompagnée par le CAUE, aux moyens d'adapter les équipements communaux à la forte augmentation de population constatée actuellement, notamment en ce qui concerne les écoles.

A plus long terme, il apparaît judicieux, par un focus spécifique au PLU, de préciser les nouveaux besoins en équipement de la Commune, en tenant compte des déficits actuels et des besoins probables du fait des éléments de croissance démographique envisagée au futur PLU.



Cela nécessitera de réaliser un diagnostic précis des équipements actuels (superstructures ou infrastructures), de calibrer les besoins nouveaux et de réfléchir aux possibles localisations.

Cette stratégie d'équipement comportera notamment un travail spécifique visant à établir un schéma des déplacements doux, avec en particulier, un travail spécifique sur les relations inter-quartiers et sur les circuits reliant les espaces naturels.

➤ **Conforter le patrimoine et le paysage**

Le paysage sur Cépet présente un caractère assez ouvert en son cœur, constitué d'une plaine agricole, avec des franges au nord et au sud constituées d'ensembles collinaires aux ambiances plus arborées et intimistes. Le bourg et les quartiers d'urbanisation les plus anciens sont dans l'ensemble peu visibles et impactants, insérés dans un maillage végétal encore dense, que l'on ne retrouve pas dans tous les quartiers récents.

La révision du PLU sera l'occasion de révéler toute la richesse de ce maillage végétal et, outre les possibilités de préservation à mobiliser, d'en faire un élément constitutif du projet.

De la même manière, des éléments bâtis participent à la richesse patrimoniale. Au-delà de leur recensement, il sera intéressant d'envisager des modalités de mise en valeur.

➤ **Préserver les richesses naturelles et agricoles**

D'une manière plus générale, les espaces naturels et agricoles occupent et occuperont durablement encore une large part du territoire communal. Ils constituent, en outre, l'élément central en termes de qualité de vie et d'image de marque du territoire, porte d'entrée de la campagne.

La révision du PLU est donc l'occasion d'actualiser la prise en compte et la valorisation de ces espaces :

- en détaillant la situation de l'économie et de l'occupation des sols agricoles (diagnostic agricole),
- en précisant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, en cohérence avec le SCOT du Nord Toulousain, et les perspectives de leur valorisation ou de leur remise en état.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations et d'une adresse de messagerie électronique ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202)

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- au président de la Communauté de Communes du Frontonnais compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 28/06/2021

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



